

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD****ARRONDISSEMENT****LE VIGAN****Compte rendu de séance du conseil
municipal**Séance du 1^{er} juillet 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un et le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVILSTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOIX Jules, Halima FILALI, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, MACHECOURT Valérie, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, POUJADE Eric, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, LAURENT Monique, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime, PAGES Pauline, WILD Damien

Ont donné procuration :

Laure TEISSEYRE à Eric POUJADE
Emmanuel PUECH à Halima FILALI
Katia JULIA à Jules CHAMOIX
Anna MESBAH à Jules CHAMOIX
Aude ROBILLARD à Alexandre COZZA

Secrétaire de séance : Damien WILD

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'UNANIMITE

1 - BUDGET 2021- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2021.
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	FONCTIONNEMENT	DM1
D	DÉPENSES	235 146,05
023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 331,54
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-33,27
6811	Dotations aux amortissements	-33,27
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	213 847,78
6553	Service incendie	213 847,78

	FONCTIONNEMENT	DM1
D	RECETTES	235 146,05
78	REPRISES SUR PROVISION SEMI - BUDGÉTAIRES	235 146,05
7815	Reprise sur provision d'exploitation	235 146,05
	INVESTISSEMENT	DM1
D	DÉPENSES	130 790,54
001	SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	-10 541,00
20	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	36 917,08
204	Subventions d'équipement versées	4 000,00
2041512	GFP bâtiments installations	32 917,08
45	OPÉRATIONS POUR COMPTES DE TIERS	30 018,00
4581	Opérations d'investissement sous mandat	30 018,00
901	ACQUISITIONS MOBILIÈRES	74 396,46
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00
21578	Autres matériels et outillages de voirie	4 396,46
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00
905	TRAVAUX VOIRIE ET CHEMIN	-100 000,00
2315	Installations matériels et outillages techniques	-100 000,00
950	INTEMPÉRIES	100 000,00
2315	Installations matériels et outillages techniques	100 000,00

	INVESTISSEMENT	DM1
D	RECETTES	130 790,54
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	-10 541,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-10 541,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	120 000,00
1311	Etat et établissements nationaux	120 000,00
16	EMPRUNT	-25 170,00
1611	Emprunts et autres dettes assimilées	-25 170,00
45	OPÉRATIONS POUR COMPTES DE TIERS	25 170,00
4582	Opérations d'investissement sous mandat	25 170,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 331,54

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL 2021.

2- BUDGET 2021- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET EAU POTABLE

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2021.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM1
D	DÉPENSES	15 000,00
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	-5 000,00
6061	fournitures non stockables	-5 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-2 000,00
6541	Créances admises en non valeur	-2 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00
673	titres annulés	22 000,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM1
D	RECETTES	15 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	15 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	7 500,00
704	Travaux	3 500,00
7088	Autres produits d'activité annexes	4 000,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DM1
D	DÉPENSES	32 301,36
001	SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 301,36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00
2315	Installations matériel et outillage technique	30 000,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	DM1
R	RECETTES	32 301,36
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	-482,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-482,83
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	32 784,19
1641	Emprunts en euros	32 784,19

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET EAU POTABLE 2021.

3- BUDGET 2021- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET village de vacances

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2021.
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM1
D	DÉPENSES	0,00
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	-200,00
605	Achats matériels équipements et travaux	-200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00
673	Titres annulés	200,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET VILLAGE DE VACANCES 2021.

4- Associations Viganaises – subventions 2021

Monsieur Jules Chamoux, maire adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que l'association « TEA PROD » a sollicité une subvention de 4000 € pour le projet « Nocturnes du griffe, nouvelle génération »
Le projet proposé est joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de cette demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

ATTRIBUE une subvention de 4000€ d'aide au projet et de fonctionnement à l'association «TEA PROD» pour le projet « Nocturnes du griffe, nouvelle génération »

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2021 : Compte nature 6574.

5- Plan de soutien au secteur culturel : Adhésion au GIP Cafés Cultures

Monsieur Denis SAUVEPLANE, maire-adjoint à la culture expose aux membres du conseil municipal :

Afin de soutenir la diffusion dans les cafés et les restaurants et l'emploi artistique et technique sur le territoire, la Ville du Vigan propose d'adhérer au GIP Cafés Cultures.

Le GIP Cafés Cultures, créé en 2015, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique direct à destination des cafés et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels. Le présent rapport a pour objet de proposer l'adhésion de la Ville du Vigan au GIP Cafés Cultures

1. Présentation du GIP Cafés Cultures

Le GIP Cafés Cultures est issu d'une démarche impulsée par les organisations professionnelles représentatives des cafés, hôtels et restaurants, des syndicats d'artistes, du Ministère de la Culture et de la Communication et des collectivités territoriales. Il fait suite à une expérimentation dans les cafés-cultures de la Région Pays de la Loire initié, en 2012 et 2013, par la Plate-forme nationale des cafés-cultures.

Le Groupement d'intérêt Public (GIP) Cafés Cultures a été créé par arrêté du 31 mars 2015 afin de pérenniser et d'étendre cette expérience au niveau national.

A/ Objet du GIP Cafés Cultures

Le GIP Cafés Cultures a pour objet le soutien à l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle dans les lieux de proximité, notamment les cafés. Cette activité d'intérêt général contribue à maintenir et à développer la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif vise également à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

Le GIP Cafés Cultures met également en place des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

B/ Financement du GIP Cafés Cultures

Le GIP Cafés Cultures est financé par:

- des personnes morales de droit public: le Ministère de la culture et de la communication et des collectivités territoriales,
- des personnes morales de droit privé : syndicats professionnels d'artistes et de l'hôtellerie restauration.

90 % des contributions financent le fonds d'aide à l'emploi artistique et 10 % sont consacrés au fonctionnement du groupement.

La contribution de chaque collectivité territoriale adhérente finance directement son propre territoire.

Les enveloppes se cumulent avec les financements de l'Etat et de la Région Occitanie.

Les membres du GIP Cafés Cultures sont liés par une convention constitutive.

C/ Fonctionnement du GIP Cafés Cultures

1. Les critères d'éligibilité au fonds d'aide

Cinq conditions sont nécessaires pour solliciter une aide auprès du GIP Cafés Culture:

- être détenteur d'une licence de débit de boissons ou de restauration,
- relever de la convention collective des Cafés-Hôtels-Restaurants,
- disposer d'une jauge inférieure à 200 places,
- déclarer les artistes et techniciens par le biais du GUSO,
- rémunérer les salariés au moins au montant minimum en vigueur (convention collective nationale du spectacle vivant privé).

2. Calcul de l'aide

Le GIP Cafés Cultures prend en charge une part de la masse salariale, calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base du salaire minimum brut. La part de la prise en charge dépend du nombre de salariés : de 26 % pour un salarié à 65 % à partir de 7 salariés.

II. Adhésion de la Ville du Vigan au GIP Cafés Cultures

La Région Occitanie est adhérente du GIP Cafés Cultures depuis octobre 2015. Elle apporte, chaque année, une contribution de 18 000 € dont profitent l'ensemble des bars et restaurants de la région.

L'adhésion de la Ville du Vigan au GIP Cafés Cultures permettra de compléter l'apport de la Région Occitanie et d'encourager les petits lieux à organiser des concerts et des spectacles, en particulier dans le contexte particulier de la crise sanitaire qui fragilise les équilibres financiers pour cause de limitation de jauge.

La Ville du Vigan propose d'adhérer au GIP Cafés Cultures et d'apporter une contribution de 4 000€ par an à ce fonds.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 011.6281

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la proposition d'adhésion de la Ville du Vigan au GIP Cafés Cultures,

- **SE PRONONCE** favorablement sur la désignation de M. Denis SAUVEPLANE, Adjoint au maire, comme représentant-titulaire de la Ville siégeant à l'Assemblée générale du GIP Cafés Cultures,

- **SE PRONONCE** favorablement sur la désignation de Mme Halima FILALI comme représentant-suppléant de la Ville à l'Assemblée générale du GIP Cafés Cultures,

- **SE PRONONCE** favorablement sur le versement d'une contribution annuelle au GIP Cafés Cultures de 4 000 €,

- **AUTORISE** Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive à intervenir

6– Cession de la parcelle AB 106 – Centre de contrôle technique

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment à usage commercial sur la parcelle AC 106 d'une superficie de 411 m² quartier Saint Euzéby.

Au Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle figure en zone Uba.

Ledit bâtiment jouit d'un bail emphytéotique d'une durée de trente ans qui vient à expiration le 31 octobre 2021.

Ce bien a été estimé par France Domaine pour un montant de 150 000€.

Une proposition d'achat a été formulée par la SARL CCV représentée par Monsieur Richard VILLEGAS locataire actuel dudit bâtiment au prix de 150 000€.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de céder cet immeuble cadastré section AB106 à la SARL CCV représenté par Monsieur Richard Villégas à hauteur de 150 000€.
- **DECIDE** que l'acquéreur supportera les frais de fiscalité et les frais de l'acte notarié.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de vente et accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de cette décision.

7 – Cession du bâtiment situé sur la parcelle AB 1160 – Ancienne École de musique

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment, sise quai du pont, parcelle AB 1160 .

Cette construction a été réalisé en 1849 et abritait l'école de musique intercommunale du Pays Viganais.

Ce bien a été estimé par le service des domaines à 320 000€.

Le maintien de ce bâtiment dans le patrimoine communal n'est pas nécessaire, sa cession peut être envisagée, toutefois la collectivité a fait réaliser un découpage cadastral gardant dans le domaine public de la commune la partie non bâti.

Une proposition par un cabinet de vétérinaires a été faite au prix de 300 000€.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de céder cet immeuble cadastré AB 1160 au cabinet de vétérinaires, au prix de 300 000€, net vendeur.
- **DECIDE** que l'acquéreur supportera les frais de fiscalité et les frais de l'acte notarié.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte de vente et accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de cette décision.

8 - AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE IMMOBILIÈRE LOTISSEMENT « CAMPELLE »

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Ville du VIGAN est propriétaire du lotissement de « Campelle » situé sur l'ancienne route d'Aulas.

Dans ce lotissement se situe

un ensemble immobilier cadastré A 1655 composé de 12 appartements et 12 garages en copropriété et dix villas.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2241-1) dispose que *“toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (...) donne lieu à délibération motivée (...) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. »*

Une actualisation de la valeur vénale par le Service des Domaines a été réalisée et est jointe à la présente délibération

Un appartement de 70m² (lot n°16) s'est libéré comprenant 1 séjour, 1 cuisine, 2 chambres, une cave, un garage et un petit jardin.

Trois propositions ont été reçues en mairie. La proposition la plus haute est à 89 000€.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les conditions de cette vente à 89 000€

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession

9- Création d'une servitude de passage au profit de Jean Louis Brun d'Arre sur la route de la merlière de la Ville du Vigan

Monsieur Jean Louis Brun d'Arre est propriétaire d'un réseau privé d'eau brute qui alimente sa propriété située parcelles AB 351 à AB 363 et AB 703 et 704 depuis la source des près au lieu dit mas de journet.

Ce réseau d'un diamètre de 63 mm empruntait en souterrain une partie de la route de la merlière et été emporté avec l'effondrement de la route le 19 septembre 2020. Après des recherches effectuées dans les archives, il n'a été trouvé aucune trace d'une servitude accordée par la ville du Vigan pour cette canalisation.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et de matérialiser l'existence de cette servitude à l'occasion de la reconstruction de la route.

Ainsi, monsieur Jean Louis Brun d'Arre a sollicité la Ville du Vigan afin qu'elle lui octroie une servitude de passage sur la route de la merlière afin d'enfouir sa canalisation et lui permettre de se raccorder à son réseau existant en contrebas.

Les travaux consistent en la pose d'un tuyau de 63 mm sur une distance de 55 mètres sous la route de la merlière.

Après examen de cette demande, la Ville souhaite leur accorder cette servitude de passage sous réserve du respect de prescriptions techniques décrites dans la convention. L'assiette de cette servitude sera matérialisée par un document d'arpentage établi auprès d'un géomètre expert.

La canalisation de 63 mm de diamètre devra être enterrée à 100 cm de profondeur selon les règles de l'art.

Enfin, en contrepartie de cette servitude de passage octroyée à titre gratuit, les travaux ainsi que les frais d'acte seront réalisés exclusivement aux frais des demandeurs.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude, tel qu'annexé à la présente, au profit de monsieur Jean Louis Brun d'Arre relative à l'instauration d'une servitude de passage sur la route de la merlière.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

10- Création d'une servitude de passage au profit de M Christophe Schneider et Mme Véronique Horeau sur la parcelle de la Ville du Vigan

Monsieur Christophe Schneider et madame Véronique Horeau sont propriétaires de deux maisons situées au B409 et B359.

A ce jour, leurs habitations sont alimentées par des compteurs situés sur une parcelle privée affectée par les inondations de septembre 2020.

Pour remédier à ce problème, le service des eaux de la ville a proposé d'installer les compteurs desservant les maisons (au nombre de 4) de ce secteur en limite de propriété sur le chemin de la Garoussière.

Aussi pour se connecter sur ces compteurs, les propriétaires doivent modifier le tracé de leur installation privée.

Pour ce faire, le tracé débute dans le domaine privé des propriétaires mais doit emprunter un chemin communal qui passe dans la propriété de monsieur Schneider et madame Horeau.

C'est pourquoi monsieur Schneider et madame Horeau ont sollicité la Ville du Vigan afin qu'elle leur octroie une servitude de passage sur ce chemin communal.

Les travaux consistent en la pose de deux tuyaux de 25mm sur une distance de 20 mètres sous le chemin communal.

Après examen de cette demande, la Ville souhaite leur accorder cette servitude de passage sous réserve du respect de prescriptions techniques décrites dans la convention. L'assiette de cette servitude sera matérialisée par un document d'arpentage établi auprès d'un géomètre expert.

La canalisation de 25 mm de diamètre devra être enterrée à 100 cm de profondeur selon les règles de l'art.

Enfin, en contrepartie de cette servitude de passage octroyée à titre gratuit, les travaux ainsi que les frais d'acte seront réalisés exclusivement aux frais des demandeurs.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude, tel qu'annexé à la présente, au profit de monsieur Christophe Schneider et madame Véronique Horeau relative à l'instauration d'une servitude de passage sur le chemin communal pour desservir les parcelles cadastrées B409 et B359.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

11- Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en date du 18 décembre 2020, la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a dévoilé la liste des communes retenues dans le programme « Petites Villes de Demain » en Occitanie.

Ce programme figure dans l'agenda rural et s'inscrit pleinement dans le plan de relance gouvernemental. Il vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur territoire environnant et présentant des signes de fragilité.

L'objectif est de soutenir les maires dans leurs actions portant sur l'ensemble des domaines qui contribueront au dynamisme de leur centre-ville : logement, commerce, mobilité, transition écologique, valorisation patrimoniale, développement des services et activités.

Ce dispositif leur apportera un appui très marqué en faveur de l'ingénierie des territoires avec le co-financement par la Banque des territoires et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) -jusqu'à 75 %- d'un chef de projet pour aider à la conception et à la concrétisation des projets locaux.

Ce programme ambitieux permettra à ces collectivités de pouvoir bénéficier de l'aide de plusieurs partenaires nationaux et locaux qui agiront de concert pour leur proposer un soutien "sur mesure".

Dans le département, toutes les communes identifiées par le préfet du Gard ont été retenues dans le programme «Petites villes de demain». Par ailleurs, 11 chargés de mission seront repartis sur le territoire pour l'animation et de montage des dossiers en lien avec les élus concernés.

Le programme est déployé jusqu'en 2026.

Dans le Gard, 21 communes ont été retenues dont la mairie du Vigan avec la Communauté des Communes du Pays Viganais.

Madame le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils d'expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment de l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion (jointe en annexe) : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréates et de l'intercommunalité, par la Préfète et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet sera assurée par la commune du Vigan.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes démarches pour la bonne réalisation de la présente

12- RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,
Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

DÉCIDE

Article 1er – d’approuver les statuts de l’Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 – d’approuver le renouvellement de la convention d’adhésion de La Commune à l’Agence Technique Départementale du Gard joint à la présente délibération ;

Article 3 – d’autoriser Madame le Maire de la Commune du Vigan ou l’adjoint délégué à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l’Agence.

- **CHARGE** Madame le Maire de toutes démarches pour la bonne réalisation de la présente

13- CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il est nécessaire d’actualiser le tableau des effectifs.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

CONSIDÉRANT :

- Que des modifications du tableau des effectifs s’avèrent nécessaires, pour tenir compte des ajustements des emplois résultant :

- de départ à la retraite
- de mutation externe
- de création de postes (animateur territorial, chef de projet petites villes de demain) dont les profils de poste sont joints en annexe.

Après délibération, le conseil municipal à l’UNANIMITE

DÉCIDE : d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

14 - Contrats d’Assurance contre les risques statutaires :

Madame le Maire expose aux membres de l’assemblée délibérante:

L’opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ces agents ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des assurances,
VU le Code de la commande publique,
VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
VU le décret N°86-552 du 14 Mars 1986 modifié pris par l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales locales et établissements territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
CONSIDÉRANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
CONSIDÉRANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 :

La commune du Vigan charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident de service, Maladie professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 3 ans

Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie d'exclusions.

Article 4 :

Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

15 - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu l'article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure,
Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 39-1 et suivants du Code de procédure pénale,
Vu la circulaire du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 juin 2020, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la circulaire du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 décembre 2020, relative à la mise en œuvre de la justice de proximité
Vu la dépêche de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice, en date du 29 décembre 2020, consacrée à la présentation de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

La définition

Le rappel est à l'ordre est une injonction verbale (qui peut prendre la forme d'un écrit) adressée par le maire dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Le cadre légal

L'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que:

«Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.»

Les domaines généraux du rappel à l'ordre

La mesure de rappel à l'ordre peut concerner:

- Les conflits de voisinage.
- L'absentéisme scolaire.
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives.
- Certaines atteintes légères à la propriété publique.
- Les incivilités.
- Les incidents aux abords des établissements scolaires.
- Certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance.
- Certaines nuisances sonores.
- Certains écarts de langage.

IV) Les étapes du rappel à l'ordre

Les différentes étapes du rappel à l'ordre sont:

- La saisine du Maire.

Le Maire peut constater par lui même les faits ou être saisi par toute personne ayant vu les faits se commettre (Police Municipale, chef d'établissement scolaire, travailleur social, groupe de travail CLSPD/CISPD, habitant, etc).

- L'instruction des faits.

L'instructeur du dossier recueille précisément les faits. Il agit de manière intègre et discrète. Il renseigne l'identité exacte de la personne concernée.

- Consultation préalable du Procureur de la République sur l'opportunité de la mesure de rappel à l'ordre.

Le Procureur de la République est informé par le biais de la fiche navette que le Maire de la commune à l'intention de procéder à un rappel à l'ordre. Le Procureur répond par l'utilisation de la même fiche navette.

- Communication au référent « Justice de proximité » des statistiques trimestrielles des rappels à l'ordre effectués dans le respect du calendrier déterminé.

La présente convention a pour objet d'adapter localement et de manière uniforme la procédure de rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leur commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE CONTRE

- **N'AUTORISE PAS** Madame le Maire à signer la présente convention

16- SOUTIEN A LA FILIERE FORÊT-BOIS LOCALE POUR LA CONSTRUCTION BOIS

Monsieur Jérôme Sauveplane, maire-adjoint à l'environnement expose aux membres du conseil municipal :

Le bois local certifié doit être le matériau privilégié du plan de relance de la Région

1 000 m³ de bois local mis en œuvre en construction assurent le maintien de 21 emplois directs non délocalisables pendant 1 an

1 m³ (sciage) utilisé dans un bâtiment = 2.6 hectares de forêt gérée durablement pendant 1 an

Selon l'outil « Analyse des Retombées Territoriales », 89% de l'investissement d'un projet utilisant de la ressource locale mise en œuvre par des entreprises elles-mêmes locales, reste sur le territoire. A contrario, le bois d'importation, même s'il est mis en œuvre par des entreprises françaises fait chuter ce ratio à 29%

Énergie locale, matériau local, emploi local = valeur ajoutée au bénéfice du territoire

La **situation inédite** dans laquelle nous nous trouvons impose une **solidarité renforcée** et une **mutualisation des efforts** pour faire face à cette **crise sanitaire liée au Coronavirus**. Il est indispensable, dès aujourd'hui, de penser l'après et de **soutenir les activités économiques de nos territoires**.

La filière forêt-bois, depuis le début de la crise a montré son importance et celle-ci s'est **mobilisée** pour **maintenir l'approvisionnement** des industries du papier, cartons, palettes et emballages pour les produits dont certains de première nécessité.

Le ministre de l'agriculture Didier Guillaume dans sa lettre du 27 mars 2020 a réaffirmé que *« la filière forêt-bois fait partie intégrante de la chaîne logistique alimentaire et industrielle et est à ce titre un maillon important pour assurer la continuité économique de notre pays. »*

Afin de soutenir nos territoires, nos ressources et nos entreprises, les collectivités s'engagent pour l'économie locale et la filière forêt bois en étant partie prenante dans le plan de relance : le bois local certifié est un levier privilégié pour favoriser la pérennité des entreprises et le maintien des activités économiques indispensables dans les zones rurales et montagnardes.

CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;

CONSIDÉRANT que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais en particulier de la certification BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ (BOIS DES PYRENEES est en cours de mise en œuvre) ;

CONSIDÉRANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

Article 1^{er} : Utilisation du bois local certifié dans le cadre des projets de construction

S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;

S'ENGAGE à signer le Pacte de la Construction bois Occitanie développé dans le cadre du Contrat de Filière (<https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/portfolio/pacte-occitanie/>)

S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;

S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

17- Plan de Relance – Appels à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Madame Elsa LEWIN, adjointe au maire informe les membres du conseil municipal que la commune du Vigan a déposé une demande de subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et a été retenue dès la première vague de sélections publiée le 28 mai 2021.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

l'**équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,

les **services et ressources numériques**,

l'**accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Périmètre de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour **l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base**, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des **États généraux du numérique pour l'Éducation**.

L'aide de l'État est comprise entre **50% et 70%** selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

La convention jointe à la présente délibération définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité.

Plan de financement

volet équipement : 14 130,46€ dont 9891€ de subvention
volet services et ressources numériques : 3760€ dont 1880€ de subvention
Soit un montant global prévisionnel : 17 890,46€ dont 11 771€ de subvention (66%)
autofinancement mairie du Vigan : 6119€ (34%)

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjointe à signer la présente convention
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Lecture est faite des décisions municipales en date du 1^{er} juillet 2021

Date	N° D.M	Service	Sujet
------	--------	---------	-------

12/04/2021	018	AJ	Désignation Cbt CHARREL – LE VIGAN C/ SDIS – recours contre mandatement d'office contribution 2017
13/04/2021	019	AJ	Désignation Cbt CHARREL – LE VIGAN C/ SDIS – Défense au référé provision du SDIS contribution 2019
13/04/2021	020	AJ	Désignation Cbt CHARREL – LE VIGAN C/ SDIS – Défense au référé provision du SDIS contribution 2020
16/04/2021	021	SF	BAIL ABELLI Gite 1 rue de la carrierasse
12/04/2021	018	AJ	Désignation Cbt CHARREL – LE VIGAN C/ SDIS – recours contre mandatement d'office contribution 2017
13/04/2021	019	AJ	Désignation Cbt CHARREL – LE VIGAN C/ SDIS – Défense au référé provision du SDIS contribution 2019
13/04/2021	020	AJ	Désignation Cbt CHARREL – LE VIGAN C/ SDIS – Défense au référé provision du SDIS contribution 2020

16/04/2021	021	SF	BAIL ABELLI Gite 1 rue de la carrierasse
------------	-----	----	--

10/05/2021	022	SG	Contrat de prestation avec DFI Intérim- mise sous pli élections départementales et régionales
11/05/2021	023	SG	Contrat de spectacle éclats de lire numérique
18/05/2021	024	SG	Avenant bêtes de foire- Théâtre Albarède
01/06/2021	025	Finances	Bail Mme BOUDEAUD Léa Appart 6 Gîte Peyraube 1rue de la carrierasse

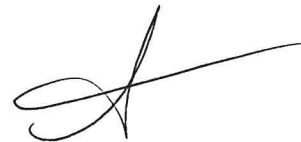
Lecture est faite des remerciements
L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 20h15

Le Secrétaire de Séance



L'an deux mille vingt et un et le deux juillet, nous Sylvie ARNAL Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Madame le Maire



L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre, nous Sylvie ARNAL, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville.

Madame le Maire

